



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-85-2026**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AGRANDIR**  
**LA ZONE CV-738 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HB-737, D'ENLEVER LES**  
**USAGES RÉSIDENTIELS ET DE RESTREINDRE CERTAINS USAGES**

---

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'agrandir la zone Cv-738 à même une partie de la zone Hb-737, d'enlever les usages résidentiels et de restreindre certains usages;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Cv-738 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- par le retrait d'un point à la première colonne de la ligne H1 – habitation unifamiliale ;
- par le retrait d'un point à la première colonne de la ligne H2 – habitation bi et trifamiliale ;
- par le retrait d'un point et de la note (a) à la première colonne de la ligne H3 – habitation multifamiliale ;
- par le retrait à la section « Usage spécifiquement permis » de la note (a) habitation multifamiliale d'au plus 4 logements;
- par l'ajout à la section « Usage spécifiquement permis » de la note « (c) un seul usage de débit d'essence est autorisé dans la zone »;
- par l'ajout de la note (c) à la première colonne de la ligne C7 – débits d'essence ;
- par l'ajout à la section « Usage spécifiquement exclu » de la note « (d) Service de garderie » ;
- par l'ajout de la note (d) à la première colonne de la ligne C1 – détail et services de proximité ;
- par l'ajout de la note (d) à la première colonne de la ligne C2 – détail et services professionnel et spécialisé ;
- par l'ajout d'un point et de la note (d) à la première colonne de la ligne P2 – Institutionnel et administratif ;
- par le retrait des notes (1) (2) et (3) à la première colonne de la ligne sur les dispositions spéciales ;
- par le retrait à la section « Dispositions spéciales » des notes (1) (2) et (3);

La grille des spécifications Cv-738 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.



No de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 2 :**

Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Cv-738 à même la zone Hb-737.

Le plan montrant cette modification est joint au présent règlement et constitue son annexe B.

**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean Simon Levert  
Maire

Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE A - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-85-2026

Grille des spécifications des usages et normes par zone				Zone : <b>Cv 738</b> Commerciale villageoise				
<b>USAGES</b>	Habitat	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	Commerce	détail et services de proximité	c1	●(d)				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●(d)				
		hébergement	c3	●(b)				
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récréotouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débites d'essence	c7	●(c)				
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	Industrie	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	Instit., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●				
institutionnel et administratif		p2	●(d)					
communautaire		p3						
infrastructures et équipements		p4						
Agricole	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
Aire nat.	conservation	n1						
	récréation ext.	n2	●					
<b>NORMES PRESCRITES</b>	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	4				
		latérale (m)	min.	4				
		latérales totales (m)	min.	8				
		arrière (m)	min.	4				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.	53					
	superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.	500 (5)					
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30					
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)		10					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	25					
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	925					
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		● ●					
<b>disp. spéc.</b>			(4) (6)(7)					



### USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

(a) Retiré

(c) Un seul usage de débit d'essence est autorisé dans la zone

Usage spécifiquement exclu :

(b) résidence de tourisme

(d) Service de garderie

### DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) Retiré

(2) Retiré

(3) Retiré

(4) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiments commercial

(5) superficie de plancher maximum pour les usages services personnels et professionnels seulement

(6) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(7) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

### AMENDEMENTS

Parlement de



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE B - RÈGLEMENT NUMÉRO 194-85-2026

